



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**24-02-2017-05**

Date de convocation le 21/02/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Procuration : 1  
Votants : 13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 24 février 2017**

Le vingt quatre février deux mil dix sept à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, et POLHER ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme LOQUET, a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

**Absente** : Mme BERT Carine

**Secrétaire de séance élue** : M. SALLEFRANQUE Pascal

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants, 13 voix pour,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

		BP 2016	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	21 500.00	5 375.00
21	Immobilisations corporelles	212 000.00	53 000.00
	Dont		
	une imprimante	285 €	
	un IPCOP et Ubiquiti	687 €	
	une armoire	1 255 €	
	une centrale de traitement d'air	5 016 €	
	deux ordinateurs	2 148 €	
	un ordinateur	1 050 €	
	mobilier de bureau	3 353 €	
23	Immobilisations en cours	958 780.39	239 695.09

23	Immobilisations en cours opérations	1 870 000.00	467 500.00
	Opération 62 : Mont Rénovation du city Stade	30 000.00	7 500.00
	Opération 40 : Rénovation des églises	70 120.00	17 530.00

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/03/2017

e : 05 59 67 31 27 – Courriel : commont@cdg-64.fr

JC 18